

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve en Montagne

SÉANCE du 02 Juin 2017

L'an deux mil dix-sept et le DEUX du mois de juin, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean-Claude DUCAROUGE, Maire.

<u>DATE DE LA CONVOCAATION :</u>	Le 19 mai 2017
<u>PRÉSENTS :</u>	MM. Jean-Claude DUCAROUGE ; Jean-Jacques GRESSARD ; Pierre MICHON, Alain PERROT, Alain CHELMINIAK ; Laurent SACCARO. Mmes Sandrine CHAINARD et Isabelle DANI
<u>ABSENTS :</u>	
<u>EXCUSES :</u>	M. Alexandre MIRLESSE et Olivier PASDELOUP
<u>POUVOIRS :</u>	
<u>SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</u>	M. Laurent SACCARO

Après lecture, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la dernière séance du 07 avril 2017.

PREMIERE DELIBERATION : AMENDES DE POLICE

Le maire explique au Conseil Municipal que la réalisation des travaux d'aménagement et de sécurisation d'un chemin piétonnier pour enfants « rue du Bourg » pourraient être éligibles auprès du Conseil Général pour une subvention au titre de la répartition des **amendes de police**.

Le financement s'établit comme suit :

- Montant HT des travaux : 4 192.35 HT
- Possibilité de financement par le Conseil Général « Amendes de Police » : 3 353.88 HT
- Fonds propres : 838.47 HT

Le Conseil Municipal, **après avoir délibéré et à l'unanimité des présents**, décide :

- d'accepter les prévisions de travaux d'aménagement et de sécurisation d'un chemin piétonnier pour enfants « rue du Bourg » ;
- d'autoriser le Maire à demander la subvention au Conseil Général au titre des « Amendes de Police »
- d'inscrire le montant des travaux et de la subvention au Budget Primitif 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal mandate le maire pour demander la subvention correspondante au Conseil Général.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 16.06.2017 Et de sa publication le 16.06.2017 Réf. : -217105790-20170602-10-2017-DE

DEUXIEME DELIBERATION : RYTHMES SCOLAIRES

Le maire explique au Conseil Municipal qu'il est possible pour les communes volontaires de revenir à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2017.

Le Maire rappelle la séance du 30 mai 2014 lors de laquelle le Conseil Municipal était en total désaccord avec la mise en place des rythmes scolaires mais se pliait par obligation à l'envoi du PEDT.

La semaine de 4 jours ½ n'ayant pas apporté l'effet escompté :

- ↳ Le temps de transport pour les enfants des communes associées les plus éloignées est de 50 minutes pour 2h45 de classe le mercredi matin ;
- ↳ La fatigue sur la semaine est évidente et ne permet pas un travail dans la sérénité et l'harmonie tant aux activités « NAP » qu'au niveau scolaire ;
- ↳ Les surcoûts élevés de la demi-journée supplémentaire: présence des agents, transport pour un effectif mineur.

Dans l'intérêt des enfants et vu les arguments mentionnés ci-dessus **et en concertation avec les délégués de parents d'élèves et les enseignants, notre commune se porte** volontaire pour le retour à 4 jours d'école à la rentrée de septembre 2017 pour le RPI Chatel-Moron, Sainte-Hélène et Villeneuve en Montagne.

Cette délibération vient conforter la délibération du SIGEM (Pour la maternelle) qui a déjà pris la même délibération à savoir le retour à la semaine de 4 jours dès septembre 2017.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité des présents**, le Conseil municipal décide:

- ↳ d'approuver le retour à la semaine de 4 jours dès septembre 2017.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 09.06.2017 Et de sa publication le 09.06.2017 Réf. : -217105790-20170602-11-2017-DE

TROISIEME DELIBERATION : SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL (SMA) A STE HELENE

Le maire explique au Conseil Municipal qu'en cas d'absence de l'enseignant, un Service Minimum d'Accueil des élèves est possible pour le RPI Châtel-Moron, Ste Hélène et Villeneuve en Montagne. Pour faciliter l'organisation, sa mise en place se fera sur le site de Sainte Hélène.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents d'approuver la mise en place d'un S.M.A. sur le site de Sainte Hélène.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 16.06.2017 Et de sa publication le 16.06.2017 Réf. : -217105790-20170602-10-2017-DE

QUATRIEME DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE N°1

Les crédits budgétaires n'étant pas pourvus, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

Désignation des articles		Montant	
N°	Libellé	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Dépense 022	Dépenses imprévues	-2200.00	
Dépense 6282	Frais de gardiennage		520.00
Dépense 21578	Autre matériel de voirie		1680.00
Dépense 023	Virement à la section d'invest.		1680.00
Recette 021	Virement de la section de fct		1680.00

- Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents d'approuver cette Décision Modificative

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 09.06.2017 Et de sa publication le 09.06.2017 Réf. : -217105790-20170602-11-2017-DE

PLUI

Une réunion de travail (par secteur), dans le cadre de l'élaboration du PLUI, a eu lieu le 18 mai 2017, réunissant les communes de Ste Hélène, Châtel-Moron, Villeneuve en Montagne, Moroges, Bissey sous Cruchaud et Rosey. Le Maire donne lecture du compte-rendu.

AUDIT DE TERRITOIRE DE LA CCSCC

La Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise a transmis à toutes les communes de son territoire, un audit sur lequel il est demandé de fournir les informations suivantes :

- En matière de Culture / Bibliothèques
- En matière d'Associations
- En matière de Sports
- En matière d'Enfance / Jeunesse

L'objectif de cet étude étant d'avoir une meilleure connaissance du territoire, d'avoir un outil de réflexion neutre et concret sur lequel s'appuyer, d'investir dans des actions répondant aux besoins et attentes de la population et d'aider à la décision en mobilisant des forces et des propositions.

Questions diverses

- **Broyage de chemins** : Une entreprise sera contactée pour effectuer le travail.

Fin du conseil 22h15

Le Maire,

Les Membres,